



Circulaire Formation : 02.21 du 04 juin 2021

Financement de la formation PRO A

La branche a négocié un accord relatif au dispositif de reconversion et de promotion par alternance dit « PRO-A ». Celui-ci a été étendu par arrêté du 11 mars 2021 publié au JO du 27 avril 2021

La reconversion ou la promotion par alternance (ex-période de professionnalisation), dite Pro-A, vise à favoriser, par une formation en alternance, le maintien dans l'emploi des salariés les moins qualifiés.

Objectifs :

La reconversion ou la promotion par alternance (ex-période de professionnalisation), dite Pro-A, vise à favoriser l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi des salariés au travers d'un parcours de formation individualisé.

Ce parcours alterne enseignements théoriques et activité professionnelle.

La Pro-A associe :

- des cours théoriques généraux, professionnels et technologiques dispensés par des organismes de formation ou par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service de formation,
- et des cours pratiques permettant l'acquisition d'un savoir-faire en lien avec les qualifications recherchées par l'entreprise.

Outre la certification CLEA, les formations pouvant être suivies sont les suivantes :

Certification professionnelle de la relation de service tourisme inscrite au Répertoire spécifique,
Certification professionnelle management opérationnel de la relation de service tourisme,
Certificat de compétences des services de la relation client,

CQP barman du monde de la nuit
CQP réceptionniste
CQP limonadier
CQP exploitant en restauration
CQP crêpier
CQP maître d'hôtel
CQP cuisinier
CQP pizzaiolo
CQP gouvernant d'hôtel
CQP écailler
CQP agent de restauration
CQP assistant d'exploitation spécialisations restauration et hébergement
CQP employé d'étage
CQP grilladin
CQP plongeur - officier de cuisine

Titre à finalité professionnelle serveur en restauration
Titre à finalité professionnelle commis de cuisine

Bénéficiaires :

La Pro-A s'adresse à tout salarié :

- en contrat de travail à durée indéterminée (CDI),
- bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée.

La Pro-A concerne également les salariés placés en position d'activité partielle.

Le salarié ne doit pas avoir atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au RNCP et correspondant au grade de la licence.

Durée :

La Pro-A se déroule selon les règles et la durée applicables au contrat de professionnalisation.

- 6 à 12 mois, jusqu'à 24 mois en cas d'individualisation du parcours certifiant.
- Durée de la formation comprise entre 15 et 25 % de la durée de l'action avec un minimum de 150h (sauf la certification Cléa et l'accompagnement à la VAE qui ne sont pas soumis à une condition de durée minimale).
- Durée de la formation pouvant aller au-delà de 25% de la durée de la Pro A en cas d'individualisation du parcours certifiant.

Jusqu'à 36 mois, pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans qualification et les salariés en CUI.

Cette formation peut se dérouler pendant ou en dehors du temps de travail.

Si la formation a lieu en dehors du temps de travail, le salarié doit donner son accord écrit.

Tutorat :

Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en lien avec l'objectif de professionnalisation visé.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider le salarié en reconversion ou promotion par alternance,
- Organiser l'activité du salarié dans l'entreprise et de contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels
- Veiller au respect de l'emploi du temps du salarié
- Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Prise en charge des coûts pédagogiques

Applicable au 02/06/2021

Coûts pédagogiques en présentiel : 25€ HT / heure dans la limite de 3 000€

Coûts pédagogiques en distanciel : 15€ HT / heure dans la limite de 3 000€

<https://infogram.com/hcr-1h0r6rpzrz7el2e?live>